

d'être adoptées et que seulement 5 d'entre elles, à cause de circonstances indépendantes de la volonté du ministre, ne pourront être appliquées, je crois qu'une motion préconisant le renvoi permanent de la question à un comité est superflue et constitue une perte de temps.

M. MacGuigan: Pourquoi le député dit-il que le rapport a été appliqué?

M. Beattie: Pour répondre à la question du député, le député de Burnaby (M. Robinson) s'est enquis du mandat du comité à la réunion de jeudi dernier et l'a approuvé. Il est certain que tant que l'heure réservée aux initiatives parlementaires ne sera pas changée, cela retardera l'étude de questions plus importantes. C'est avec plaisir, cependant, que je l'ai entendu mentionner le travail du comité et les résultats qu'il a donnés. Je souscris à tout ce qu'il en a dit. Samedi soir, j'ai eu l'occasion de rencontrer deux anciens membres de ce comité, M^{me} Holt et M. John Reynolds. Non seulement ils se félicitent d'en avoir fait partie, mais ils ont aussi souligné l'excellent travail du président du comité. C'est tout ce que je suis disposé à dire pour appuyer la motion du député de Burnaby.

Avant d'étudier le rapport ou la motion, je crois qu'il serait utile de songer à la situation qui a suscité la recommandation. La paix relative qui régnait dans les pénitenciers est disparue en 1970 et entre cette année-là et 1976, le nombre de prises d'otages, d'actes de violence et meurtres dans les pénitenciers canadiens a augmenté de façon alarmante. En 42 ans, soit de 1932 à 1974, 65 incidents d'importance majeure se sont produits dans les pénitenciers fédéraux. Pourtant, de 1974 à 1976, avant que le comité ne soit formé, il s'est produit 69 incidents dont 33 prises d'otages, il y a eu 92 victimes d'actes de violence et un meurtre. Non seulement le nombre d'incidents violents dans les établissements fédéraux augmentait rapidement, mais leur fréquence s'accélérait. La Chambre des communes a jugé la situation intolérable et a renvoyé l'affaire devant le comité de la justice et des questions juridiques qui a établi un sous-comité sur le régime d'institutions pénitentiaires au Canada.

La situation s'était détériorée à tel point qu'il ne s'agissait plus d'un débat intellectuel sur les droits des prisonniers ou d'un simple problème posé par quelques fomentateurs de troubles. Le problème qui se posait en était un de crédibilité, non seulement la crédibilité de l'institution auprès des détenus, mais encore auprès du public en général. Bon nombre de Canadiens moyens se préoccupaient vivement de savoir, ne l'oublions pas, qui dirigeait vraiment l'institution. Le public ne pouvait pas savoir si la violence résultait de la suppression de trop de privilèges ou d'une oppression excessive de la part des gardiens ou bien du fait qu'on y exerçait trop peu de surveillance et de contrôle.

Il fallait donc faire quelque chose pour rétablir dans les esprits troublés des Canadiens le sentiment que l'ordre régnait dans les prisons. Le problème de la crédibilité de l'institution auprès des détenus était tout autre. Il ne s'agissait plus uniquement d'une question de perception ou de relations publiques, mais d'un problème de frustration et de colère intenses devant l'absence de changement de l'institution. On avait laissé se développer la méfiance au point où les détenus et le personnel

Les pénitenciers

en étaient arrivés au bord de l'anarchie. Cette attitude globale et cette situation sont révélatrices du climat qui règne au sein du régime pénitentiaire, et non pas seulement dans une ou deux institutions.

● (1730)

Le comité a beaucoup travaillé. Il a interrogé plus de 2,000 prisonniers et gardiens, visité 24 institutions—dont sept à l'étranger—et organisé en outre 72 réunions officielles qui ont duré plus de 200 heures. Il s'est vraiment très bien acquitté de sa tâche. Il importe de retenir que tous les membres de ce sous-comité formé de représentants de tous les partis appuyaient à l'unanimité les 65 recommandations qu'ils ont formulées.

Ces recommandations portent sur une grande variété de sujets, depuis les différents types de réadaptation jusqu'aux besoins en effectifs, depuis la procédure d'instruction des griefs des détenus jusqu'aux types de traitements que les prisonniers

peuvent subir, depuis la réorganisation du régime jusqu'à la restructuration des services administratifs qui font marcher les institutions. La variété des recommandations témoigne à mon avis du sérieux dont le sous-comité a fait preuve dans l'exécution de sa tâche.

Qu'on soit d'accord ou non avec l'une ou l'autre des recommandations, voire avec toutes, il est indubitable que les explosions de violence ont beaucoup diminué de 1970 à 1976. Voilà l'important. Depuis ce temps, il n'y a eu que 17 prises d'otages, ce qui représente une diminution de plus de 60 p. 100 depuis la mise en œuvre de l'étude, c'est-à-dire avant la mise en application des recommandations. Le régime a retrouvé en grande partie la confiance de la population et des détenus. A l'heure actuelle, la majorité des Canadiens non seulement sait qui administre le régime pénitentiaire, mais encore estime que les méthodes de réadaptation qui sont appliquées sont beaucoup plus efficaces qu'avant 1976. Puisqu'il y a moins de violence les détenus sont probablement moins portés à des manifestations ouvertes d'hostilité qu'avant cette année-là.

Que la violence éclate de temps à autre au sein d'un régime pénitentiaire n'est que naturel. Il importe que la violence se produise isolément et vise des problèmes précis, et ne soit pas due à des griefs généraux touchant le régime pénitentiaire dans son ensemble. Compte tenu de l'accueil réservé aux recommandations, il y a lieu de croire que le sous-comité oriente le service pénitentiaire dans la bonne direction.

Toutefois, demander, comme le fait aujourd'hui cette motion, qu'on suive en permanence l'application des recommandations, c'est vouloir fermer la porte de l'écurie après la fuite des chevaux. Nous n'en sommes pas actuellement au début de l'application des recommandations, mais à la fin, et qui plus est, le processus se poursuit avec l'assurance que le nouveau solliciteur général (M. Lawrence) y collaborera. Contrairement à ce que prétend le député, le solliciteur général n'esquive pas la question, pas plus qu'il ne se soustrait à ses responsabilités. Au contraire, il se montre très ouvert, ne demande pas mieux que de donner suite aux recommandations du comité permanent de la justice et des questions juridiques.